

2DENTS 2OR
Société par actions simplifiée Unipersonnelle
au capital de 8 000,00 Euros
10 CHEMIN DES BOIS DU LEVANT 74270 CHAVANNAZ
RCS THONON-LES-BAINS 834 053 399

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 26 FEVRIER 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX,
LE VINGT-SIX FEVRIER,
A 13 HEURES,

Le soussigné, Monsieur Emmanuel DEMONCHAUX,

Propriétaire de la totalité des 8000 actions de 1 € chacune composant le capital social de la Société « 2DENTS 2OR », Société par actions simplifiée à associé unique au capital de 8000 Euros,

Associé unique de ladite société devant se prononcer sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert de siège social ;
- Modifications corrélatives des statuts ;
- Délégation de pouvoir en vue des formalités.

A pris les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

(Transfert de siège social)

L'associé unique décide de transférer le siège social du 10 Chemin des Bois du Levant 74270 CHAVANNAZ au :

- **AAB – Bâtiment ATHENA 1 – Site d'Archamps – 72 rue Georges de Mestral 74160 ARCHAMPS**, à effet du 26 février 2026.

DEUXIEME DECISION

(Modification corrélative des statuts)

En conséquence de la décision qui précède, l'associé unique décide de modifier l'article 3 des statuts comme suit :

« Article 3 – Siège social

Le siège social est fixé au **AAB – Bâtiment ATHENA 1 – Site d'Archamps – 72 rue Georges de Mestral 74160 ARCHAMPS**. »

TROISIEME DECISION

(Pouvoirs)

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et reproduit sur le registre des décisions.

Monsieur Emmanuel DEMONCHAUX

Président et associé unique